

Étape 1 : Création du compte et formulaire en ligne

Inscrivez-vous en ligne sur notre site internet pendant la période d'inscription en **créant un compte personnel** avec une adresse mail valide. Vous pourrez ensuite vous connecter à votre compte avec le mot de passe qui vous sera envoyé à votre adresse mail.

Note : vous pourrez enregistrer votre progression à tout moment pour revenir plus tard compléter les informations sans perdre les informations déjà renseignées. Les inscriptions se terminent le **15 mai**. Vous devez donc finaliser votre demande avant cette date.

Vous devrez :

- renseigner des éléments dans le formulaire : état civil, niveau d'études, coordonnées...
- joindre différents documents : bulletins scolaires, CV, lettre de motivation...

Pour finaliser votre candidature et l'envoyer au CFPTS, cliquez sur le bouton « Valider » puis sur le bouton « envoi ».

Un mail de confirmation de dépôt de candidature vous sera envoyé.

Étape 2 : Étude du dossier de candidature

Contrairement aux formations « Technicien de spectacle et d'événement » et « Régisseur de spectacle et d'événement », **l'admission aux formations « Régisseur général » et « Administration de réseaux scéniques » ne se fait pas sur concours écrit**. Pour ces deux formations, vous n'aurez pas de frais d'inscription à régler.

Après le dépôt de votre candidature, **votre dossier sera étudiée par le jury de sélection**.

Étape 3 : Entretien de positionnement

Si votre candidature est retenue, vous serez convoqué pour un entretien de positionnement.

Vous devrez **choisir un créneau de passage** dans votre compte personnel. Une fois le créneau choisi, vous recevrez un mail de confirmation. L'entretien de motivation se déroulera **entre mai et juin 2023**.

L'entretien de positionnement se fait devant un jury et a pour but d'évaluer votre projet professionnel ainsi que sa cohérence au regard de la formation souhaitée.

Suite à l'entretien vous recevrez une réponse de nos équipes sur votre admissibilité ou non à la formation choisie.

Admission définitive : si vous êtes admis à la formation, vous devrez signer un contrat d'apprentissage avec une structure en lien avec la formation.